MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 731 9 octobre 1998

SOMMAIRE

Abacus S.C., Luxembourg page 35051	Corydon S.A., Strassen 35080, 35081
Alphacom Holding S.A., Luxembourg 35052	Danone Ré S.A., Luxembourg 35079
Altitude Seven S.A., Luxembourg 35050, 35051	Dewaay Luxembourg International S.A., Luxem-
A.M. Mercuria S.A., Luxembourg 35053, 35054	bourg 35072
Andar, S.à r.l., Bridel	Dovrat, Shrem & Co. S.A., Luxembourg 35076
A + P Kieffer Omnitec, S.à r.l., Luxembg 35055, 35056	Eagle Management, Luxembourg 35075
Arbi, S.à r.l., Luxembourg 35052, 35053	Egon Finance S.A., Luxembourg 35084
Asteria Management S.A., Luxembourg 35053	Egon Holding S.A., Luxembourg 35084
Audhumla S.A., Luxembourg 35056, 35057	Eihpos Investment S.A., Luxembourg 35078
Bankhaus Hermann Lampe K.G., Luxembourg 35056	Esi S.A., Luxembourg
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxem-	Espace Selon, Aménagement et décoration d'es-
bourg 35057, 35058	paces privés et professionnels, Steinfort 35085
Beta Global, Luxembourg 35059	E.T.S., Equipements Techniques Spéciaux, S.à r.l.,
Beta International, Sicav, Luxembourg 35059	Lintgen 35081, 35082
Beta Invest, Luxembourg 35060	Eurest Luxembourg S.A., Luxembourg 35083
Bourbon Immobilière S.A., Luxembourg . 35064, 35065	Euro Car Trading S.A., Luxembourg 35083
Buffadini P. & Fils, S.à r.l., Luxembourg 35064	Eurocash-Fund, Sicav, Luxemburg
Bulls S.A.H., Luxembourg 35059	Euro Environment Investment & Cie S.C.A., Luxem-
Calcemento International S.A., Luxembg 35063, 35064	
Camerata S.A., Luxembourg 35062	bourg 35083
Cap Mer S.A., Luxembourg 35056	Euro Environment Investment S.A., Luxembourg 35082
C & A Retail S.A., Strassen 35060, 35061	Europe Inter Luxembourg, Sicav, Luxembourg 35084
CGS, Cerruti Groupe Service S.A., Luxbg 35068, 35069	Exceed, S.à r.l., Luxembourg
Chesapeake Property Finance (Luxembourg) S.A.,	Facta Holding S.A., Luxembourg 35086
Luxembourg 35065	Ferolux S.A., Bascharage
Clavita S.A., Luxemburg	Fiduciaire Compta-Présent S.A., Steinfort 35086
CLT-UFA S.A., Luxembourg 35070	Finance Control S.A., Luxembourg 35058
Com 2i S.A., Luxembourg 35067	Financial China S.A., Luxembourg 35061
Communication Services International Holdings,	Fincorp Holding S.A., Luxembourg 35087, 35088
Luxembourg 35069	FJC Immobilière S.A., Luxembourg 35087
Concorde Holding S.A., Luxembourg 35060	Fop Luxembourg S.A., Luxembourg 35088
Connaught Luxembourg S.A., Luxembourg 35076	H-Caribbean Investment S.A., Luxembourg 35088
Coopers & Lybrand Luxembourg S.C., Luxembg 35074	Racing Betting System Holding S.A., Luxembourg 35042
Coopers & Lybrand S.C., Luxembourg 35072	Spacelab Entreprise S.A., Luxembourg 35046
Cormoran Re S.A., Luxembourg 35075	Verreries Internationales S.A.H., Luxembourg 35048

RACING BETTING SYSTEM HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HORSE DEVELOPMENT HOLDING, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour,

ici représentée par Monsieur Benjamin Tolub, conseiller d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 juillet 1998.

2) SELLIET HOLDING, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Gare,

ici représentée par Monsieur Benjamin Tolub, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 juillet 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RACING BETTING SYSTEM HOLDING.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (98.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (98.750) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, a déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre
- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, drôits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode decrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de

bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

- vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer peur cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collèctive de deux administrateurs.
- **Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le treize mai à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit.

1) HORSE DEVELOPMENT HOLDING, prénommée, cinq cents actions	500
2) SELLIET HOLDING, prénommée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:
- a) Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange.
- b) Madame Yolande Johanns, employée privée, demeurant à Dippach.
- c) Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.
- 4) Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille quatre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tolub, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 109S, fol. 71, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32203/200/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

SPACELAB ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CHERVIL SERVICES LTD., société anonyme, ayant son siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques,
- ici représentée par Monsieur Henri-Michel Paquet, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz, le 10 juillet 1998.
- 2) GRAZIELLA INTERNATIONAL INC., société anonyme, ayant son siège social à Panama,
- ici représentée par Monsieur Henri-Michel Paquet, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz, le 10 juillet 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPACELAB ENTREPRISE S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes enteprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cents millions de lires italiennes (300.000.000,- ITL) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuel le du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) CHERVIL SERVICES LTD., prénommée, cent cinquante actions	150
2) GRAZIELLA INTERNATIONAL INC., prénommée, cent cinquante actions	150
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cents millions de lires italiennes (300.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois (140.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions trois cent trois mille francs luxembourgeois (6.303.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Michele Janner, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Bellinzona.
- b) Monsieur Raymond Guelff, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren.
- 3) Monsieur Michele Janner, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- FIDECONTO REVISIONI S.A., société anonyme, ayant son siège social à CH-6500 Bellinzona, Via A. di Sacco 2.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
 - 6) Le siège social est fixé à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.-M. Paquet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 109S, fol. 69, case 1. – Reçu 62.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32205/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

VERRERIES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VERRERIES INTERNATIONALES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante millions de francs (40.000.000,- LUF), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale d'un million de francs (1.000.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

•		
	1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée,	
	vingt actions	20
	2) Monsieur Jean-Marc Debaty, préqualifié, vingt actions	20
	Total: guarante actions	40

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour-cent (25%) par apport en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 480.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Jean-Marc DEBATY, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3. Est nommé commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

- 4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5. Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 109S, fol. 74, case 12. – Reçu 400.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 31 juillet 1998. P. Frieders.

(32206/212/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ALTITUDE SEVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 58.986.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juillet.

Par-devant le soussigné Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme ALTITUDE SEVEN S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 408 du 29 iuillet 1997.

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B, numéro 58.986.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Horny, gérant de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 12, rue de la Station.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Monique Ripp, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Germain Schuller, demeurant à Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Modification de l'objet social qui sera désormais le suivant:

«La société a pour objet l'achat, la vente, l'installation de matériel de sécurité type antivol, d'accessoires automobiles type auto-radio-CD, GSM, et en général tous types d'accessoires, pièces détachées, neuves ou d'occasion, pour tout type de matériel roulant et pour le sport-auto et les stands, ainsi que la création et l'organisation d'événements commerciaux, culturels ou sportifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

- 2. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 3. Transfert du siège social de la société de L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de compléter l'objet social de la société et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat , la vente, l'installation de matériel de sécurité type antivol, d'accessoires automobiles type auto-radio-CD, GSM, et en général tous types d'accessoires, pièces détachées, neuves ou d'occasion, pour tout type de matériel roulant et pour le sport-auto et les stands, ainsi que la création et l'organisation d'événements commerciaux, culturels ou sportifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe Wery, prénommé comme commissaire aux comptes et nomme nouveau commissaire aux comptes Madame Joëlle Van Groenderbeek, employée privée, demeurant à B-1390 Graz-Doiceau, 12, rue de la Station.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-8210 Mamer 34, route d'Arlon à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener et par conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 qui aura désormais la teneur suivante:

Le siège social est établi à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de vingt mille francs (20.000.-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Horny, M. Ripp, G. Schuler, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 13 juillet 1998, vol. 597, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 juillet 1998.

F. Unsen.

(32213/234/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ALTITUDE SEVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 58.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 juillet 1998.

F. Unsen.

(32214/234/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ABACUS, Société civile.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile ABACUS, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte reçu le 11 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1995, vol. 85S, fol. 13, case 5, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1995.

L'assemblée est constituée de:

- 1) Barbier Philippe, Réviseur d'entreprise, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique),
- 2) De Crem Daniel, Conseil fiscal, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique).

Lequel notaire déclare que les associés sont tous présents ou représentés à la présente assemblée extraordinaire et que la procuration collective conférée à Madame Marie-Jeanne Lorenzini-Chevremont, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui ainsi qu'une procuration contentant substitution en faveur de Mademoiselle Lucile Mahklouf, juriste fiscaliste, demeurant à Luxembourg, ici présente.

Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, elle peut décider valablement sur le point porté à l'ordre du jour, repris sur la procuration, les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleuers avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les associés agissant suivant leurs susdites capacités, requièrent le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Disposition transitoire: «L'exercice social qui a commencé le premier octobre 1997 se terminera le trente juin 1998»;
 - 2. Remplacer l'article 11 des statuts par le texte suivant:

«A partir du premier juillet 1998, l'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année».

Approbation faite de ce qui précède, les associés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Disposition transitoire

L'assemblée générale décide à l'unanimité la disposition transitoire suivante: «L'exercice social qui a commencé le premier octobre 1997 se terminera le trente juin 1998.»

Amendement de la date de clôture des comptes

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'amender l'article 11 des statuts de la manière suivante:

«Art. 11. A partir du premier juillet 1998, l'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an tels qu'indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: L. Mahklouf, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 1998, vol. 503, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 1998.

J. Seckler.

(32207/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ALPHACOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 36.346.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

(32211/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ANDAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8116 Bridel, 2, beim Antonskraeiz. R. C. Luxembourg B 36.611.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32216/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ARBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 53.136.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour ARBI, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(32219/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ARBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 53.136.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour ARBI, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(32220/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ARBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 53.136.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte des Assemblées Générales Annuelles tenues au siège social en date du 6 juillet 1998 et des rapports du Gérant de la société ARBI, S.à r.l. que l'actionnaire et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995 et 1996:

- 1) Décharge accordée au Gérant pour les années 1995 et 1996: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Gérant.
- 3) Le mandat du Gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.
 - 4) Il a été décidé de ratifier la nomination de M. A. Bitterman en tant que Gérant le 10 décembre 1997.
 - 5) La perte qui s'élève à NLG 26,143 pour l'année 1995 est reportée.

La perte qui s'élève à NLG 78,712 pour l'année 1996 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARBI, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32221/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ASTERIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 48.460.

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

Pour avis sincère et conforme Pour ASTERIA MANAGEMENT S.A. KPMG Financial Engineering Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32222/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme, (anc. EUFIDE S.A.).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 48.840.

Extrait d'une décision circulaire du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 1998

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration que le Conseil d'Administration a décidé:

- de transférer l'adresse du siège social de la société du 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 38-40, rue Zithe, L-2763 Luxembourg;
- d'annuler les délégations de pouvoirs faites jusqu'à ce jour par le conseil d'administration, excepté la délégation de la gestion journalière à Monsieur Frédéric Priss;
- d'autoriser Madame Chantal Bouché et Madame Rita Goujon à engager la société sur les comptes bancaires par leur signature isolée jusqu'à un montant de 500.000,- LUF et au-delà de ce montant par leur signature conjointe;
- de déléguer à Madame Chantal Bouché et Madame Rita Goujon, la gestion administrative de la société: cette délégation comprend le pouvoir de signer isolément la correspondance avec les clients de la société et le pouvoir de signer les contrats de la société avec ses clients;
- de déléguer à Monsieur Paul Mousel, à Monsieur Guy Harles et à Monsieur Christian Billion le pouvoir de signer isolément sur les comptes bancaires de la société pour un montant illimité et le pouvoir de signer tout contrat de la société.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour EUFIDE S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32215/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme, (anc. EUFIDE S.A.).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 48.840.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUFIDE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.840, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1 du 3 janvier 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 405 du 28 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale de la société en A.M. MERCURIA S.A.
- 2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence;

cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en A.M. MERCURIA S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1er des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de A.M. MERCURIA S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, T. Dahm, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 109S, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Luxembourg, le 3 août 1998.

F. Baden.

(32278/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 48.840.

-

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32279/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

A + P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.224.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) Société de participation A + P KIEFFER S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 59, avenue Pasteur,

ici représentée par ses gérants:

- a) Monsieur Ady Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Kockelscheuer.
- b) Monsieur Pierre Kieffer, industriel, demeurant à Bridel.
- 2) OMNITEC PARTICIPATION S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg,
- ici représentée par ses administrateurs:
- a) Monsieur Ady Kieffer, prénommé, agissant en son nom personnel.
- b) Monsieur Pierre Kieffer, prénommé, agissant en son nom personnel.
- c) Monsieur Pierre-Emile Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg.
- d) Monsieur Mil Kieffer, ingénieur, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Ady Kieffer, prénommé, agissant en son nom personnel.
- 4) Monsieur Pierre Kieffer, prénommé, agissant en son nom personnel.
- 5) Monsieur Pierre-Emile Kieffer, prénommé, agissant en son nom personnel.
- 6) Monsieur Mil Kieffer, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée A + P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 48.224, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 452 du 12 novembre 1994, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), sans apports nouveaux, par incorporation au capital des réserves libres à due concurrence et par la création et l'émission de mille (1.000) parts nouvelles de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune qui sont attribuées aux associés dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

L'existence de telles réserves libres est justifiée au notaire soussigné par un rapport de Monsieur Raymond Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, établi en date du 2 juillet 1998, qui restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune.»

Répartition des parts

1) A + P KIEFFER S.àr.l., prénommée, huit cent trente-quatre parts	834
2) OMNITEC PARTICIPATION S.A., prénommée, mille deux cent cinquante-quatre parts	.254
3) Monsieur Ady Kieffer, prénommé, cent trois parts	103
4) Monsieur Pierre Kieffer, prénommé, cent trois parts	103
5) Monsieur Pierre Emile Kieffer, prénommé, cent trois parts	103
6) Monsieur Mil Kieffer, prénommé, cent trois parts	103
Total: deux mille cinq cents parts	.500

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: A. Kieffer, P. Kieffer, P.-E. Kieffer, M. Kieffer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 109S, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): |. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 juillet 1998. F. Baden.

(32217/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

A + P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

F. Baden.

(32218/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BANKHAUS HERMANN LAMPE KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 43.354.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

Signature.

(32228/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CAP MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.592.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Les mandats de Monsieur Jacques Benzeno, de Madame Marie-Paule Mockel et de Monsieur André Labranche en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société Signatures

.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32243/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AUDHUMLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.750.

Le bilan au 31 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (32223/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AUDHUMLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.750.

Le bilan au 31 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (32224/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AUDHUMLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.750.

Le bilan au 31 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (32225/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AUDHUMLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.750.

Le bilan au 31 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (32226/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AUDHUMLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.750.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui s'est tenue en date du 25 juillet 1997 au siège social

L'Assemblée acte et accepte la démission de Madame Sophie Mathot, administrateur du groupe «B», de ses fonctions d'Administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Sophie Mathot pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée décide de ne pas procéder à la nomination d'un Administrateur en remplacement de Madame Sophie Mathot, Administrateur démissionnaire.

Le Conseil d'Administration à l'issue de la réunion se compose de:

Groupe «A»

- Mme Gerd Sjögren, administrateur de sociétés, demeurant à Alsterbro (Suède)
- M. Jonas Sjögren, ingénieur, demeurant à Mölndal (Suède).

Groupe «B»

- M. Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,
- M. Gordon Humphreys, Barrister, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature Signature

Administrateur «A» Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32227/520/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 6.307.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Messieurs François Moes, Membre du Comité de Direction, demeurant à Roodt/Syre et Frank Wagener, Membre du Comité de Direction, demeurant à Oberanven;

agissant en exécution d'une résolution prise en date du vingt-neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-seize par le Conseil d'Administration de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6 307

Un extrait conforme de cette résolution est resté annexé à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 1996, numéro 1111/96 de son répertoire.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG a été constituée suivant acte notarié, en date du 8 mars 1856, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 9 du 17 avril 1856.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises, en dernier lieu suivant acte du 31 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 324 du 8 mai 1998.

- 2) Suivant différents procès-verbaux, dont le dernier a été reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 568 du 30 novembre 1993, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a porté le capital social autorisé à un montant de cinq milliards neuf cent quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent cinquante francs (5.993.481.750,-), en conférant au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser cette augmentation de capital et pour fixer les modalités d'émission des parts sociales nouvelles ou des obligations convertibles en parts sociales.
- 3a) Le Conseil d'Administration réuni le 10 janvier 1994 a décidé l'émission de vingt-deux mille (22.000) obligations 4 % 1994/2003 d'un emprunt convertible subordonné d'une valeur nominale de vingt-trois mille francs luxembourgeois (23.000,- LUF) par obligation, aucun droit de souscription préférentiel n'ayant été réservé aux anciens actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 6, dernier alinéa des statuts.

- 3b) Le Conseil d'Administration réuni le 15 novembre 1994 a décidé l'émission de quinze mille (15.000) obligations 5 % 1994/2004 d'un emprunt convertible subordonné d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) par obligation, aucun droit de souscription préférentiel n'ayant été réservé aux anciens actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 6, dernier alinéa des statuts.
- 4) Le capital social effectivement souscrit et libéré est actuellement fixé à la somme de quatre milliards cent soixante et onze millions sept cent quarante-et-un mille cent soixante-seize francs (4.171.741.176,-) et est représenté par un million cinq cent quarante-six mille huit cent huit (1.546.808) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- 5) A la suite de demandes de conversion présentées jusqu'au 30 juin 1998 portant sur deux mille quatre cent trois (2.403) obligations 4 % 1994/2003, il a été décidé d'émettre deux mille quatre cent trois (2.403) parts sociales nouvelles, correspondant à un capital supplémentaire de six millions quatre cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt onze francs (6.480.891,-). Le solde de la valeur nominale des deux mille quatre cent trois (2.403) obligations converties, soit quarante-huit millions sept cent quatre-vingt-huit mille cent neuf francs (48.788.109,-) est versé à la réserve indisponible.
- 6) A la suite de demandes de conversion présentées jusqu'au 30 juin 1998 portant sur cinq cent dix-sept (517) obligations 5 % 1994/2004, il a été décidé d'émettre cinq cent dix-sept (517) parts sociales nouvelles, correspondant à un capital supplémentaire de un million trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-neuf francs (1.394.349,-). Le solde de la valeur nominale des cinq cent dix-sept (517) obligations converties, soit huit millions neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante et un francs (8.945.651,-) est versé à la réserve indisponible.
- 7) Par les présentes les comparants font constater que l'augmentation de capital ci-avant mentionnée est réalisée par l'émission de deux mille neuf cent vingt (2.920) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes à partir du 1er janvier 1998, coupons 27 (vingt-sept) et suivants attachés.

Il a été justifié au notaire soussigné de l'accomplissement des écritures comptables en rapport avec la conversion des obligations ci-dessus et l'augmentation de capital qui en résulte.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier et le troisième alinéa de l'article six des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** premier alinéa. Le capital social est fixé à quatre milliards cent soixante-dix-neuf millions six cent seize mille quatre cent seize francs (4.179.616.416,-); il est représenté par un million cinq cent quarante-neuf mille sept cent vingt-huit (1.549.728) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

«**Troisième alinéa.** Par ailleurs le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 21 septembre 1998, sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter le capital social à concurrence de un milliard huit cent treize millions huit cent soixante-cinq mille trois cent trente-quatre francs luxembourgeois (1.813.865.334,-).»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital à la somme de sept cent soixante mille francs luxembourgeois (760.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: F. Moes, F.Wagener et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 61, case 8. – Reçu 656.090 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32229/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 6.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32230/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FINANCE CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 38.309.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

(32294/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BULLS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.536.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 1998, enregistré à Grevenmacher, le 6 juillet 1998, fol. 503, fol. 70, case 9.

- I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 29 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 459 du 7 octobre 1993, il a été constitué une société anonyme holding sous la dénomination de BULLS S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 44.536, avec un capital social de trois cent mille US dollars (300.000,- USD), représenté par trois cents (300) actions avec une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.
- II.- Qu'a la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 1998.

J. Seckler

Notaire

(32237/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BETA GLOBAL.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 49.038.

Notice to Shareholders

Further to the planned restructuration of MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. and the subsequent closing of its funds department, the Board of Directors hereby informs the Shareholders of BETA GLOBAL (the «Fund») that effective as from August 1st, 1998 FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. will assume the functions of Custodian, Domiciliary, Registrar, Transfer, Paying and Administrative Agent for the Fund.

The Custodian fees will be changed from 0.05% p.a. on the net assets per subfund plus transaction fee of 1.500 LUF and 0.25% per transaction to: 0.05% p.a. for assets up to LUF 1 billion, to 0.025% p.a. for assets from LUF 1 billion up to LUF 10 billion, and to 0.015% p.a. for assets over LUF 10 billion as of September 1st, 1998.

The Shareholders have the possibility to redeem their shares free of charge from August 1st, 1998 until August 31st, 1998.

Luxembourg, July 31, 1998.

BETA GLOBAL

The Board of Directors

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32231/003/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BETA INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 46.565.

Notice to Shareholders

Further to the planned restructuration of MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. and the subsequent closing of its funds department, the Board of Directors hereby informs the Shareholders of BETA INTERNATIONAL SICAV (the «Fund») that effective as from August 1st, 1998 FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. will assume the functions of Custodian and Principal Paying Agent for the Fund.

The Custodian fees will be changed from 0,05 % p.a. on the net assets per subfund plus transaction fee of 1.500 LUF and 0,25 % per transaction to: 0,05 % p.a. for assets up to LUF 1 billion, to 0,025 % p.a. for assets from LUF 1 billion up to LUF 10 billion, and to 0,015 % p.a. for assets over LUF 10 billion as of September 1st, 1998.

The Shareholders have the possibility to redeem their shares free of charge from August 1st, 1998 until August 31st, 1998.

Luxembourg, July 31, 1998.

BETA INTERNATIONAL SICAV
The Board of Directors

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32232/003/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BETA INVEST.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 56.756.

Notice to Shareholders

Further to the planned restructuration of MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. and the subsequent closing of its funds department, the Board of Directors hereby informs the Shareholders of BETA INTERNATIONAL SICAV (the «Fund») that effective as from August 1st, 1998 FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. will assume the functions of Central Administration Agent, Domiciliary Agent, Registrar and Custodian for the Fund.

The Custodian fees will be changed from 0,05 % p.a. on the net assets per subfund plus transaction fee of 1.500 LUF and 0.25 % per transaction to 0.15 % on the net assets per subfund, as of September 1st, 1998.

The Shareholders have the possibility to redeem their shares free of charge from August 1st, 1998 until August 31st, 1998.

Luxembourg, July 31, 1998.

BETA INVEST The Board of Directors

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32233/003/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CONCORDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 55.076.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32251/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 59.342.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C & A Retail S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.342, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 462 du 26 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mai 1998 en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à dix heures vingt sous la présidence de Monsieur André De Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Vermeulen, assistante juridique, demeurant à Bettembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Irène Lux, assistante juridique, demeurant à Berchem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour.

- 1) Réduction du capital social à concurrence de un milliard deux cent quarante et un millions neuf cent soixante et un mille francs luxembourgeois (1.241.961.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de onze milliards huit cent quarante et un millions neuf cent soixante et un mille francs luxembourgeois (11.841.961.000,- LUF) à dix milliards six cents millions de francs luxembourgeois (10.600.000.000,- LUF) par l'annulation de un million deux cent quarante et un mille neuf cent soixante et un (1.241.961) actions et par remboursement de la somme de un milliard deux cent quarante et un millions neuf cent soixante et un mille francs luxembourgeois (1.241.961.000,- LUF) aux détenteurs de ces actions.
 - 2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 3) Modification de l'année sociale de la société du premier mars au dernier jour du mois de février et modification subséquente du premier alinéa de l'article 19 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un milliard deux cent quarante et un millions neuf cent soixante et un mille francs luxembourgeois (1.241.961.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de onze milliards huit cent quarante et un millions neuf cent soixante et un mille francs luxembourgeois (11.841.961.000,- LUF) à dix milliards six cents millions de francs luxembourgeois (10.600.000,000,- LUF) par l'annulation de un million deux cent quarante et un mille neuf cent soixante et un (1.241.961) actions portant les numéros 10.600.001 à 11.841.961 et par remboursement au détenteur de ces actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** (premier alinéa). Le capital social de la Société est fixé à dix milliards six cents millions de francs luxembourgeois (10.600.000,000,- LUF) représenté par dix millions six cent mille (10.600.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le premier mars et se terminera le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1er janvier 1998 se terminera le 28 février 1999.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 19 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 19 (premier alinéa). L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs (75.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. De Groot, I. Vermeulen, I. Lux et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 109S, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

F. Baden.

(32238/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 59.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

F. Baden.

(32239/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FINANCIAL CHINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 55.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 41, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIAL CHINA S.A.

Signature

(32295/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CAMERATA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 30.489.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMERATA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.489, constituée suivant acte notarié en date du 3 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 269 du 25 septembre 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 27 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 37 du 1^{er} février 1991.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 1998.

- L'Assemblée est ouverte à douze heures trente sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Gerty Rouvel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Neuen, fondé de pouvoir demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1) Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2) Approbation des comptes de liquidation.
- 3) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4) Clôture de la liquidation.
- 5) Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 juillet 1998, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme CAMERATA a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, G. Rouvel, M. Neuen et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 1095, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

F. Baden.

(32242/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CALCEMENTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.975.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALCEMENTO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.975, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 61 du 8 février 1997.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Adoption d'un objet social de société holding de financement et modification afférente de l'article 4 des statuts comme suit:

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même; émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entre-prises du groupe dont elle fait elle-même partie.

Elle pourra émettre toutes sortes de garanties, constituer des sûretés et se porter caution, en garantie d'engagements pris et d'emprunts contractés par des sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant au groupe dont elle fait elle-même partie.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

- 2) Ajout à l'article 5 des statuts d'une disposition que les actions sont et resteront nominatives.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société afin d'obtenir le statut de société holding de financement. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même; émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entre-prises du groupe dont elle fait elle-même partie.

Elle pourra émettre toutes sortes de garanties, constituer des sûretés et se porter caution, en garantie d'engagements pris et d'emprunts contractés par des sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant au groupe dont elle fait elle-même partie.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de que les actions de la société seront obligatoirement nominatives.

Le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 5. (Deuxième alinéa). Les actions sont et resteront nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Liotino, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 109S, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

F. Baden.

(32240/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CALCEMENTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

F. Baden.

(32241/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14A, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 32.305.

Constituée par-devant Me Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 novembre 1989, acte publié au Mémorial C no 156 du 10 mai 1990, modifiée par-devant Me Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1997, acte publié au Mémorial C no 349 du 3 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l. KPMG Experts Comptables Signature

(32236/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BOURBON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, (anc. MASSIVE S.A.).

Siège social: Luxembourg, 23, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 6.400.

Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale du 9 juin 1998 et enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOURBON IMMOBILIERE S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG
Signatures

(32234/012/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

BOURBON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, (anc. MASSIVE S.A.).

Siège social: Luxembourg, 23, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 6.400.

_

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société en date du 9 juin 1998

Nominations

La durée du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance à la fin de la présente Assemblée Générale, le Conseil propose à l'Assemblée les nominations suivantes:

Sont reconduits comme Administrateurs pour une période d'une année se terminant lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999:

- Monsieur Raymond Kirsch, docteur en droit, demeurant à Steinsel, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Henri Germeaux, diplômé H.E.C. Paris, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Kraus, docteur en droit, demeurant à Bertrange.

Est reconduit comme Commissaire aux Comptes pour la durée d'un an, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999, Monsieur Jean Fell, demeurant à Strassen.

Certifié sincère et conforme
Pour BOURBON IMMOBILIERE S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG
Signatures

ré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32235/012/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CHESAPEAKE PROPERTY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.687.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourteenth of July.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CHESAPEAKE PROPERTY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 46.687), incorporated pursuant to a notarial deed on the 10th of February, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 198 of the 20th of May, 1994. The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29th of November, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 124 of the 21st of March, 1995.

The meeting was opened at 3.15 p.m. with Mr Christophe Blondeau, employee, residing in Petit-Nobressart, who appointed as secretary Miss Tanja Dahm, employee, residing in Diekirch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1) Cancellation of the par value of the shares.
- 2) Decrease of the share capital by three hundred and six thousand US Dollars (306,000.- USD) in order to bring it from its present amount of seven hundred and seventy thousand US Dollars (770,000.- USD) to four hundred and sixty-four thousand US Dollars (464,000.- USD) by reimbursement to the shareholders in proportion to their participation in the company.
 - 3) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to cancel the par value of the shares.

Second resolution

The meeting resolves to decrease the share capital by three hundred and six thousand US Dollars (306,000.- USD) in order to bring it from its present amount of seven hundred and seventy thousand US Dollars (770,000.- USD) to four hundred and sixty-four thousand US Dollars (464,000.- USD) by reimbursement of the amount of three hundred and six thousand US Dollars (306,000.- USD) to the shareholders in proportion to their participation in the company.

The meeting confers all powers to the board of directors to execute the present resolution and to undertake the reimbursement with respect to article 69 of the law on commercial companies.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first and second paragraphs of Article 5 of the Articles of Incorporation are amended and now read as follows:

«Art. 5 (first and second paragraph). The corporate capital of the Company is set at four hundred and sixty-four thousand US dollars (464,000.- USD), divided into three hundred and eighty-five thousand (385,000) shares with no par value.»

«The authorised capital of the Company is set at ten million US dollars (10,000,000.- USD) divided into five million (5.000.000) shares with no par value.»

Estimation of costs

The appearing parties valuate the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this decrease of capital, at fifty thousand francs (50,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHESAPEAKE PROPERTY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.687, constituée suivant acte notarié en date du 10 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 198 du 20 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 124 du 21 mars 1995.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2) Réduction du capital social à concurrence de trois cent six mille US Dollars (306.000,- USD) pour le ramener de son montant actuel de sept cent soixante-dix mille US Dollars (770.000,- USD) à quatre cent soixante-quatre mille US Dollars (464.000,- USD) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société.
 - 3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent six mille US Dollars (306.000,- USD) pour le ramener de son montant actuel de sept cent soixante-dix mille US Dollars (770.000,- USD) à quatre cent soixantequatre mille US Dollars (464.000,- USD) par remboursement du susdit montant de trois cent six mille US Dollars (306.000,- USD) aux actionnaires au pro rata de leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires en conformité avec l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les premier et second alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Art. 5 (premier et second alinéa). Le capital social de la Société est fixé à quatre cent soixante-quatre mille US Dollars (464.000,- USD), divisé en trois cent quatre-vingt-cinq mille (385.000) actions sans désignation de valeur nominale.

«Le capital autorisé de la société est de dix millions de US Dollars (10.000.000,- USD) divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Blondeau, T. Dahm, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 109S, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

F. Baden.

(32246/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

COM 2i S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 36.462.

RECTIFICATIF

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 février 1998

L'Assemblée constate la démission d'un membre du Conseil d'Administration: M. Curt Viebranz.

L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Steven Rosenberg en remplacement de M. Curt Viebranz, comme nouveaux membres du conseil d'Administration.

Son mandat expirera à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 1999.

Ainsi le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Henri De Lapparent, Président

M. Steven Rosenberg M. Michel Dupont

M. Raymond Kirsch

M. Perfecto Pena

M. Charles Sirois

La durée du mandat du Commissaire aux comptes ayant été fixée à un an, l'Assemblée Générale procède au renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Schmit pour une durée d'une année. Ce mandat expirera à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 1998.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Certifié sincère et conforme BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32249/012/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CGS, CERRUTI GROUPE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.485.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 646 du 12 décembre 1996 et dont les statuts furent modifiés par actes du notaire instrumentant du 6 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 518 du 23 septembre 1997 et en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 430 du 15 juin 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric Magrini, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social à concurrence de soixante-trois millions de francs luxembourgeois (63.000.000,-LUF) pour le porter de vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF) à quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) par l'émission de soixante-trois mille (63.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.
 - 2) Renonciation de l'actionnaire minoritaire, Dr. Attilio Cerruti, à son droit de souscription préférentiel.
- 3) Souscription et libération des 63.000 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, la société FINANZIARIA FRATELLI CERRUTI S.p.A., par versement en espèces de la contre-valeur en lires italiennes de LUF 63.000.000,-.
 - 4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 5) Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-trois millions de francs luxembourgeois (63.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF) à quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) par l'émission de soixante-trois mille (63.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire, Dr. Attilio Cerruti, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes:

FINANZIARIA FRATELLI CERRUTI S.p.A., ayant son siège social à Milan,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée à Milan, le 2 juillet 1998,

laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle société déclare souscrire les soixante-trois mille (63.000) actions nouvelles et les libérer entièrement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de soixante-trois millions de francs luxembourgeois (63.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1**^{er} **alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en raison des présentes, est estimé à sept cent trente mille francs (730.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: C. Lahyr, E. Magrini, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 109S, fol. 49, case 2. – Reçu 630.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 juillet 1998.

G. Lecuit.

(32244/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CGS, CERRUTI GROUPE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 juillet 1998.

G. Lecuit.

(32245/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CLAVITA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 56.852.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen jährlichen Generalversammlung vom 30. Juni 1998

Dem vorzeitigen Rücktritt von Herrn André Wilwert als Mitglied des Verwaltungsrats zum 5. Mai 1998 und der Wahl von Frau Ulrike Oppenhäuser-Mühlen als neues Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung vom 5. Mai 1998 bis zur ordentlichen jährlichen Generalversammlung im Jahre 2001 wird hiermit einstimmig zugestimmt.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juli 1998.

CLAVITA S.A.

Für den Verwaltungsrat Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32247/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL HOLDINGS.

Siège social: L-2320 Luxembourg, $4^{\rm e}$ étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 29.456.

Assemblée Générale ajournée des Actionnaires du 4 février 1998

L'assemblée, par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la Société.

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 30 avril 1997.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour extrait conforme Signature Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32250/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden. R. C. Luxembourg B 6.139.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'administration du 13 janvier 1997 en exécution de l'article 16 des statuts, qui à l'égard des tiers:

- 1) la Société est engagée par la signature d'un des deux directeurs généraux, sans limitation;
- 2) les deux directeurs généraux agissent conjointement peuvent conférer des pouvoirs de signature, dans des limites qu'ils déterminent, à d'autres cadres dirigeants de la Société qui pourront à leur tour être autorisés par les deux directeurs généraux à sub-déléguer ces pouvoirs de signature à d'autres employés de la Société, dans des limites déterminées par les deux directeurs généraux.

Quant au point 2 ci-dessus une décision conjointe des deux directeurs généraux intervenue le 8 juillet 1998 modifié comme suit les autres pouvoirs de signature précédemment régis par leur décision conjointe du 3 mars 1997, puis du 19 février 1998.

1) Signature générale:

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 13 janvier 1997, et conformément à une décision des deux directeurs généraux du 8 juillet 1998, tous engagements de la Société envers les tiers (à l'exception des ordres de paiement et autres opérations financières et bancaires) sont signés par

- M. Rémy Sautter, Directeur général,
- M. Rolf Schmidt-Holtz, Directeur général,
- M. Ewald Walgenbach, Directeur TV, Production et Droits Audiovisuels, adjoint au directeur général,
- M. Dan Arendt, Secrétaire Général,
- M. Dominik Belloin, Directeur Financier Groupe,
- M. Pascal Farcouli, Directeur TV,
- M. Jean-Michel Kerdraon, Directeur Radio,
- M. Heinz Lehmann, Directeur des Acquisitions, de la Coproduction et de la Distribution de droits audiovisuels (CLT-UFA INTERNATIONAL),
 - M. Manfred Kühn, Directeur juridique et fiscal,
 - en fonction des seuils suivants:
- a) pour les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas 20.000.000,- LUF, la signature individuelle d'un seul des titulaires ci-dessus suffit;
- b) les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas 200.000.000,- LUF peuvent être signés par MM. Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Arendt, Belloin, Farcouli ou Kerdraon, chacun individuellement;
- c) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 200.000.000,- LUF, les actes sont signés soit sous signature individuelle de MM. Sautter, Schmidt-Holtz, ou Walgenbach, soit sous double signature de MM. Arendt, Belloin, Farcouli et/ou Kerdraon conjointement, ou de l'un d'entre eux ensemble avec M. Sautter ou M. Schmidt-Holtz.

2) Signature financière et bancaire:

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 13 janvier 1997, et conformément à une décision des deux directeurs généraux du 3 mars 1997, les ordres de paiement et autres opérations financières envers les banques et instituts similaires sont signés par:

- M. Rémy Sautter, Directeur général,
- M. Rolf Schmidt-Holtz, Directeur général,
- M. Ewald Walgenbach, Directeur TV, Production et Droits Audiovisuels, adjoint au directeur général,
- M. Dan Arendt, Secrétaire Général,
- M. Dominik Belloin, Directeur Financier Groupe,
- M. Pascal Farcouli, Directeur TV,
- M. Jean-Michel Kerdraon, Directeur Radio,
- M. Jean-Marie Bourhis, Directeur adjoint en charge de la planification financière et de la consolidation,
- M. Eric Mauer, Directeur adjoint en charge du contrôle de gestion,
- M. Ralph Rauschenberger, Directeur adjoint en charge du contrôle de gestion,
- M. François Masquelier, Responsable Trésorerie Groupe,
- en fonction des seuils suivants:
- a) pour les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas 5.000.000,- LUF, la signature individuelle d'un seul des titulaires ci-dessus suffit;

pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 5.000.000,- LUF, tout en restant inférieure à 50.000.000,- LUF, les actes sont signés soit sous la signature individuelle de MM. Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Arendt, Belloin, Farcouli, ou Kerdraon, soit sous la signature conjointe de deux des titulaires ci-dessus.

- b) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 50.000.000,- LUF, tout en restant inférieure à 100.000.000,- LUF, les actes sont signés soit sous la signature individuelle de M. Sautter ou de M. Schmidt-Holtz, soit sous la signature conjointe de deux des titulaires parmi MM. Walgenbach, Arendt, Belloin, Farcouli et/ou Kerdraon.
- c) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 100.000.000,- LUF tout en restant inférieure à 500.000.000,- LUF, les actes nécessitent la double signature soit de MM. Sautter et Schmidt-Holtz conjointement, soit de l'un d'entre eux ensemble avec MM. Walgenbach, Arendt, Belloin, Farcouli, et/ou Kerdraon;
- d) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 500.000.000,- LUF, les actes sont signés conjointement par MM. Sautter et Schmidt-Holtz.

3) Signature pour les opérations de trésorerie:

Le Directeur Financier Groupe est autorisé à signer seul les opérations de marché (de dépôt et placement, de change, de couverture de change, de couverture de taux, d'utilisation de ligne de crédit) ainsi que les transferts de compte à compte d'ordre et pour compte de CLT-UFA S.A. et /ou de CLT-UFA S.A. à une filiale à 100 %.

Il pourra sub-déléguer son pouvoir de signature pour ce type d'opérations au Trésorier Groupe moyennant des procédures et modalités de contrôle qu'il est habilité à déterminer.

Aux fins de publiation au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour extrait conforme G.Thorn

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Es ergibt sich aus dem Sitzungsprotokoll, daß der Verwaltungsrat der CLT-UFA am 13. Januar 1997 in Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung beschlossen hat, daß gegenüber Dritten:

- 1) die Gesellschaft durch die Unterschrift einer der beiden Vorstandsvorsitzenden (Generaldirektoren) unbeschränkt verpflichtet wird;
- 2) die beiden Vorstandsvorsitzenden können gemeinsam Zeichnungsbefugnisse, bis zu den von ihnen festgesetzten Grenzen, an andere Führungskräfte der Gesellschaft übertragen, die ihrerseits von den beiden Vorstandsvorsitzenden ermächtigt werden können, durch Unterbevollmächtigung ihrer Zeichnungsberechtigung anderen Angestellten der Gesellschaft, in den von den beiden Vorstandsvorsitzenden festgesetzten Grenzen zu erteilen.

Durch gemeinsamen Beschluß der beiden Vorstandsvorsitzenden vom 8. Juli 1998 wurden die Übrigen Zeichnungsbefugnisse wie am 3. Marz. 1997 und 19. Februar 1998 gemäß obenstehendem Punkt 2) eingesetzt, wie folgt abgeändert:

1) Allgemeine Zeichnungsbefugnis:

In Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung und der durch Beschluss vom Verwaltungsrat vom 13. Januar 1997 übertragenen Befugnisse, und gemäss einer Entscheidung der beiden Vorstandsvorsitzenden vom 8. Juli 1998, werden sämtliche Verbindlichkeiten der Gesellschaft gegenüber Dritten (mit Ausnahme der Zahlungsanweisungen und anderer Finanz- und Bankgeschäfte) unterzeichnet von:

Herrn Rémy Sautter, Vorsitzender des Vorstands,

Herrn Rolf Schmidt-Holtz, Vorsitzender des Vorstands,

Herrn Dr. Ewald Walgenbach, Vorstand TV, Produktion u. Rechtehandel (Stellvertreter des Vorstandsvorsitzenden),

Herrn Dan Arendt, Generalsekretär,

Herrn Dominik Belloin, Finanzdirektor der Gruppe,

Herrn Pascal Farcouli, Vorstand TV,

Herrn Jean-Michel Kerdraon, Vorstand Radio,

Herrn Heinz Lehmann, Leiter der Abteilung Erwerb, Koproduktion und Vertrieb von audiovisuellen Rechten (CLT-UFA INTERNATIONAL),

Herrn Dr. Manfred Kühn, Leiter der Rechts- u. Steuerabteilung,

und zwar, entsprechend den jeweiligen Höchstbeträgen, wie folgt:

- a) Bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 20.000.000,- LUF nicht übersteigt, genügt die Unterschrift eines einzigen der obengenannten Berechtigten;
- b) Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 200.000.000,- LUF nicht übersteigt, können von den Herren Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Arendt, Belloin, Farcouli oder Kerdraon einzeln unterzeichnet werden;
- c) bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 200.000.000,- LUF übersteigt, werden die diesbezüglichen Urkunden entweder von den Herren Sautter, Schmidt-Holtz oder Walgenbach einzeln unterzeichnet oder gemeinsam von zwei der Herren Arendt, Belloin, Farcouli und/oder Kerdraon, oder von einem der letztgenannten gemeinsam mit Herrn Sautter oder Herrn Schmidt-Holtz.

2) Zeichnungsbefugnisse bei Finanz- und Bankdokumenten:

In Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung und der durch Beschluss vom Verwaltungsrat vom 13. Januar 1997 übertragenen Befugnisse, und gemass einer Entscheidung der beiden Vorstandsvorsitzenden vom 3. März 1997, werden Zahlungsanweisungen und andere Finanzgeschäfte gegenüber Banken und ähnlichen Institutionen unterzeichnet von:

Herrn Rémy Sautter, Vorsitzender des Vorstands,

Herrn Rolf Schmidt-Holtz, Vorsitzender des Vorstands,

Herrn Dr. Ewald Walgenbach, Vorstand TV, Produktion u. Rechtehandel (Stellvertreter des Vorstandsvorsitzenden),

Herrn Dan Arendt, Generalsekretär,

Herrn Dominik Belloin, Finanzdirektor der Gruppe,

Herrn Pascal Farcouli, Vorstand TV,

Herrn Jean-Michel Kerdraon, Vorstand Radio,

Herrn Jean-Marie Bourhis, stellvertretender Direktor, verantwortlich für Finanzplanung und Konsolidierung,

Herrn Eric Mauer, stellvertretender Direktor, verantwortlich für Controlling,

Herrn Ralph Rauschenberger, Leiter Controlling (deutschsprachige Gebiete)

Herrn François Masquelier, Verantwortlicher Finanzmittelverwaltung der Gruppe,

und zwar, entsprechend den jeweiligen Höchstbeträgen, wie folgt:

a) Bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 5.000.00,- LUF nicht übersteigt, ist die Unterschrift eines einzigen der oben genannten Berechtigten ausreichend;

bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 5.000.000,- LUF übersteigt, jedoch weniger als 50.000.000,- LUF beträgt, werden die diesbezüglichen Urkunden entweder einzeln von den Herren Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Arendt, Belloin, Farcouli oder Kerdraon unterzeichnet oder gemeinsam von zwei der oben genannten Zeichnungsberechtigten unterzeichnet;

- b) bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 50.000.000,- LUF übersteigt, jedoch weniger als 100.000.000,- LUF beträgt, werden die diesbezüglichen Urkunden entweder einzeln von den Herren Sautter oder Schmidt-Holtz unterzeichnet oder gemeinsam von zwei der folgenden Berechtigten: der Herren Walgenbach, Arendt, Belloin, Farcouli und/oder Kerdraon.
- c) bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 100.000.000,- LUF übersteigt, jedoch weniger als 500.000.000,- LUF beträgt, müssen die diesbezüglichen Urkunden doppelt unterzeichnet werden, entweder von den Herren Sautter und Schmidt-Holtz gemeinsam oder von einem von ihnen und einem der Herren Walgenbach, Arendt, Belloin, Farcouli und/oder Kerdraon;
- d) bei Verbindlichkeiten, deren Wert pro Geschäftsvorgang den Betrag von 500.000.000,- LUF übersteigt, werden die diesbezüglichen Urkunden gemeinsam von den Herren Sautter und Schmidt-Holtz unterzeichnet.
 - 3) Zeichnungsbefugnisse bei der Verwendung von Finanzmitteln:

Der Finanzdirektor der Gruppe ist berechtigt Geldmarktgeschäfte (Depositen- und Anlageschäfte, Devisengeschäfte, Devisendeckungstransaktionen, Inanspruchnahme von Kreditlinien) einzeln zu unterzeichnen sowie die Überweisungen von einem Konto der CLT-UFA S.A. auf ein anderes Konto der Gesellschaft oder von einem Konto der CLT-UFA S.A. auf das Konto einer 100% igen Tochtergesellschaft.

Für oben genannte Geschäfte, kann er seine Zeichnungsbefugnis an den Verantwortlichen Finanzmittelverwaltung der Gruppe zu übertragen, nach Massgabe einer Reihe von Kontrollprozeduren und -modalitäten, zu deren Festlegung er ermächtigt ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 16. Juli 1998.

Für gleichlautende Kopie Präsident des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32248/000/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. DEWAAY LUXEMBOURG S.A.).

(Société dissoute sans liquidation en date du 2 janvier 1998) Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice de 110.644.359,- LUF est incorporé dans le transfert de l'actif net intervenu le 2 janvier 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

Pour les actionnaires de BANQUE DEWAAY S.A. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG Signature

(32263/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

COOPERS & LYBRAND, Société civile.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte reçu le 21 janvier 1977, enregistré à Luxembourg le 4 juillet 1995, vol. 845, fol. 97, case 2, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1995.

L'assemblée est constituée de:

- 1) Lorenzini-Chevremont Marie-Jeanne, Réviseur d'entreprises, domiciliée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
 - 2) Massart Michel, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 3) Van den Bulck Jan, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 4) Dams Eddy, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);

- 5) Peeters Joannes, Expert-comptable, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 6) Schuermans Eddy, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 7) Vermoesen Raynald, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 8) Minne Pascal, Conseil fiscal, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 9) Van Damme Filip, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 10) Heijens Roger, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 11) Lycops Jean-François, Conseil fiscal, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 12) Colsoul Erik, Conseil fiscal, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 13) D'Haese Wilfried, Conseil fiscal, domicilié à B-2018 Antwerp, 67, Generaal Lemanstraat (Belgique);
- 14) Meireson José, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 15) Vanderbemden Ingo, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 16) Van Staaij Peter, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-2018 Antwerp, 67, Generaal Lemanstraat (Belgique);
- 17) Ramijsen Jean, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-2018 Antwerp, 67, Generaal Lemanstraat (Belgique);
- 18) Gabriels Bernard, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-2018 Antwerp, 67, Generaal Lemanstraat (Belgique);
- 19) Pinte Hugues, Conseil fiscal, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 20) Mouget Didier, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
 - 21) Murrath Anne, Conseil fiscal, domiciliée à B-2018 Antwerp, 67, Generaal Lemanstraat (Belgique);
- 22) De Laminne de Bex Alexandre, Conseil juridique, domicilié à B1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique):
 - 23) Fossion Jean, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 24) Dierckx Frank, Conseil fiscal, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 25) Tulcinsky Paul, Conseil fiscal, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
- 26) Rakovsky Pascal, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg):
- 27) Robyns Dominique, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
 - 28) Attout Emmanuèle, Réviseur d'entreprises, domiciliée à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 29) Blondeau Thierry, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
- 30) Fransolet Robert-Henri, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-4000 Liège, 13, avenue Maurice Destenay (Belgique);
- 31) Mortelmans Olivier, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
 - 32) Van Ceulebroeck Alex, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 33) Goossens Karel, Actuaire, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 34) Vanbets Hans, Directeur des ressources humaines, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 35) Vanhoof Patrick, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 36) Wildschut Jean-Pierre, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 37) Adams Lieven, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-2018 Antwerp, 67, Generaal Lemanstraat (Belgique);
- 38) Beltjens René, Conseil fiscal, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
 - 39) Blockerye Thierry, Conseil fiscal, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 40) Lefever Guy, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 41) Lejeune Jacqueline, Conseil fiscal, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 42) Saluzzi Marc, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg):
 - 43) Discry Luc, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-2018 Antwerp, 67, Generaal Lemanstraat (Belgique);
 - 44) Hendrickx Felix, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-2018 Antwerp, 67, Generaal Lemanstraat (Belgique);
 - 45) Van Woensel Daniël, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-2018 Antwerp, 67, Generaal Lemanstraat (Belgique);
 - 46) Cattoir François, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 47) Vuylsteke Bernard, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 48) Claeys Philippe, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 49) De Baere Karel, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 50) Van Houdt Jean-Pierre, Conseil en gestion, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 51) Barthelemy Philippe, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-4000 Liège, 13, avenue Maurice Destenay (Belgique).

Tous représentés aux présentes par Mademoiselle Lucile Makhlouf, juriste fiscaliste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une substitution lui délivrée.

Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, elle peut décider valablement sur le point porté à l'ordre du jour, repris sur la procuration, les associés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les associés, agissant suivant leurs susdites capacités, requièrent le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Disposition transitoire: «L'exercice social qui a commencé le premier octobre 1997 se terminera le trente juin 1998»:
 - 2. Remplacer l'article 11 des statuts par le texte suivant:

«A partir du premier juillet 1998, l'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.»

Approbation faite de ce qui précède, les associés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Disposition transitoire

L'assemblée générale décide à l'unanimité la disposition transitoire suivante:

«L'exercice social qui a commencé le premier octobre 1997 se terminera le trente juin 1998.»

Amendement de la date de clôture des comptes

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'amender l'article 11 des statuts de la manière suivante:

«Art. 11. A partir du premier juillet 1998, l'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an tels qu'indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Mahklouf, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 1998, vol. 503, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 31 juillet 1998.

(32256/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, Société civile.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile COOPERS & LYBRAND LUXEM-BOURG, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte reçu le 21 janvier 1977, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1977, vol. 315, fol. 81, case 10, déposé au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 8 février 1977, publié au Mémorial C, numéro 53 du 7 mars 1977, dont les derniers statuts coordonns ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

L'assemblée est constituée de:

- 1) Lorenzini-Chevremont Marie-Jeanne, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
 - 2) Barbier Philippe, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 3) Massart Michel, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 4) Van Den Bulck Jan, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 5) Vermoesen Raynald, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
 - 6) Minne Pascal, Conseil fiscal, domicilié à B-1200 Bruxelles, 216, avenue Marcel Thiry (Belgique);
- 7) Mouget Didier, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
- 8) Rakovsky Pascal, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
- 9) Robyns Dominique, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
- 10) Blondeau Thierry, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg);
- 11) Fransolet Robert-Henri, Réviseur d'entreprises, domicilié à B-4000 Liège, 15, avenue Maurice Destenay (Belgique);
- 12) Mortelmans Olivier, Réviseur d'entreprises, domicilié à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg).

Lequel notaire déclare que les associés sont tous présents ou représentés à la présente assemblée extraordinaire et que la procuration collective conférée à Madame Marie-Jeanne Lorenzini-Chevremont, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui ainsi qu'une procuration contentant substitution en faveur de Mademoiselle Lucile Mahklouf, juriste fiscaliste, demeurant à Luxembourg, ici présente.

Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, elle peut décider valablement sur le point porté à l'ordre du jour, repris sur la procuration, les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleuers avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les associés agissant suivant leurs susdites capacités, requièrent le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Disposition transitoire: «L'exercice social qui a commencé le premier octobre 1997 se terminera le trente juin 1998»:
 - 2. Remplacer l'article 11 des statuts par le texte suivant:

«A partir du premier juillet 1998, l'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année».

Approbation faite de ce qui précède, les associés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Disposition transitoire

L'assemblée générale décide à l'unanimité la disposition transitoire suivante:

«L'exercice social qui a commencé le premier octobre 1997 se terminera le trente juin 1998.»

Amendement de la date de clôture des comptes

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'amender l'article 11 des statuts de la manière suivante:

«Art. 11. A partir du premier juillet 1998, l'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à lunglinster, les jour, mois et an tels qu'indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Mahklouf, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 1998, vol. 503, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 1998.

J. Seckler.

(32257/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CORMORAN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 61.019.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la société anonyme CORMORAN RE S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 8 mai 1998

- L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

Monsieur Carmelo de las Morenas Lòpez,

Monsieur Ramon Alvarez-Pedrosa-Sanchez,

Monsieur Juan Bautista Bachiller Araque,

Monsieur Alberto Rueda et

Monsieur Claude Weber.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1998.

- L'Assemblée nomme ARTHUR ANDERSEN & CO comme réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1999 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 1998.

Pour extrait sincère et conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32258/282/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EAGLE MANAGEMENT.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 57.279.

Extrait de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32269/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 47.733.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

J.P. Everwijn

Administrateur

Administrateur

Signatures

(32254/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 47.733.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 19 juin 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

- 1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:
- M. Raymond Alexander Zala, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Jaap Everwijn.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

PRICE WATERHOUSE.

- 2) Election de M. Raymond Alexander Zala, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Jaap Everwijn, en tant qu'administrateurs.
- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de PRICE WATERHOUSE en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
- 6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.
 - 7) La perte qui s'élève à USD 673.662,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur-Délégué Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32255/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

DOVRAT, SHREM & CO. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 37.207.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifteenth day of July.

Before Maître Frank Baden, notary public, with office in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of DOVRAT, SHREM & CO. S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 37.207, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, on May 17, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 423 of November 8, 1991. The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of Me Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, on the November 7, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 163 of April 24, 1992.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Maître Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Hilla Zisappel, attorney-at-law residing in Tel Aviv.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Decision to be taken about the dissolution of the corporation.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on June 15, 1998, as all the shares are registered. It results from the attendance list that out of 16.000 shares representing the whole corporate capital, 8.000 A shares and 7.700 B shares are present or represented at the meeting.

IV. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residence, the members of the board signed, together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOVRAT, SHREM & CO. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.207, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire, résidant à Luxembourg en date du 17 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 423 du 8 novembre 1991. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire, résidant à Luxembourg en date du 7 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 163 du 24 avril 1992.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Maître Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hilla Zisappel, attorney-at-law, demeurant à Tel Aviv.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée a été convoquée par des lettres recommandées à tous les actionnaires en date du 15 juin 1998.

Il résulte de la liste de présence que sur les seize mille actions représentant l'intégralité du capital social, 8.000 actions A et 7.700 actions B sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

IV. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, U. Bräuer, H. Zisappel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 1095, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32268/200/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EUROCASH-FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer. H. R. Luxemburg B 45.631.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen jährlichen Generalversammlung vom 15. April 1998

Die Generalversammlung stimmt dem Rücktritt von Herrn Eugen von Boch als Verwaltungsratsmitglied zu.

In Bestätigung der Kooptation von Herrn Rudolf Reil als Neues Verwaltungsratsmitglied zum 21. Mai 1997 wählt die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluß Herrn Rudolf Reil zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1999.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juli 1998.

EUROCASH FUND, SICAV

Für den Verwaltungsrat Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32282/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EIHPOS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 39.297.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(32272/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

DANONE Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 30.185.

_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la société anonyme DANONE Ré S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 17 mars 1998

- L'Assemblée décide de renouveler des Administrateurs:

Monsieur Jean-Claude Horen,

Monsieur Jean-Pierre Saby et

Monsieur Claude Weber

pour une durée d'un an.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1998.

- L'Assemblée nomme PRICE WATERHOUSE comme réviseur d'entreprises indépendant.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1999, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 1998.

Pour extrait sincère et conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32262/282/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 47.600.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

Pour ESI S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur-Délégué

Signatures

(32275/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 47.600.

_

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 juillet 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société ESI S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997: FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'administrateurs.
- 3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la soiété sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
- 6) Du profit qui s'élève à USD 138.585,81, un montant de USD 6.435 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESI S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur-Délégué Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(32276/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CORYDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 60.891.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORYDON S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.891, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 712 du 19 décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 465 du 26 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures dix sous la présidence de Monsieur André De Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Vermeulen, assistante juridique, demeurant à Bettembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Irène Lux, assistante juridique, demeurant à Berchem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'année sociale de la société du premier mars au dernier jour du mois de février et modification subséquente du premier alinéa de l'article 18 des statuts.
- 2) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième mercredi du mois de juin à seize heures trente au troisième mercredi du mois de juin à seize heures vingt et modification subséquente de l'article 15 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le premier mars et se terminera le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1er janvier 1998 se terminera le 28 février 1999.

En conséquence le premier alinéa de l'article 18 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 18. (premier alinéa). L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra chaque année le troisième mercredi du mois de juin à seize heures vingt.

En conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** (**premier alinéa**). L'Assemblée Générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à seize heures vingt au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

L'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 28 février 1999 se tiendra donc le troisième mercredi du mois de juin 1999 à seize heures vingt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. De Groot, I. Vermeulen, I. Lux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 109S, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

F. Baden.

(32259/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

CORYDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 60.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998. F. Baden.

(32250/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

E.T.S., EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen. R. C. Luxembourg B 39.975.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) OMNITEC PARTICIPATION S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,
- ici représentée par ses administrateurs:
- a) Monsieur Ady Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Kockelscheuer.
- b) Monsieur Pierre Kieffer, industriel, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Pierre Emile Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg.
- d) Monsieur Mil Kieffer, ingénieur, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Gilles Masset, industriel, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., en abrégé E.T.S., S.à r.l., inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 39.975, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1er avril 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 391 du 10 septembre 1992, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Exposé préliminaire:

Suivant actes de cessions de parts sous seing privé en date du 16 juillet 1997:

- 1) Monsieur Gilles Masset a cédé cinquante (50) parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société anonyme OMNITEC PARTICIPATION S.A., avec siège social à Luxembourg;
- 2) la société A+P+ KIEFFER, S.à r.l. a cédé les quatre cents (400) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société anonyme OMNITEC PARTICIPATION S.A., avec siège social à Luxembourg.

Ces cessions de parts sont acceptées conformément à l'article 1690 du Code Civil par le gérant de la société Monsieur Gilles Masset, prénommé, ici présent.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), par:

- 1) Intégration des résultats reportés des exercices antérieurs de sept millions cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-deux francs luxembourgeois (7.154.422,- LUF) majorés du résultat de l'exercice mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-sept francs luxembourgeois (298.027,- LUF) faisant au total sept millions quatre cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf francs luxembourgeois (7.452.449,- LUF),
- 2) un versement en espèces par les associés au prorata de leur participation dans la société d'un million cinq cent quarante-sept mille cinq cent cinquante et un francs luxembourgeois (1.547.551,- LUF).

En contrepartie il est créé neuf cents (900) parts sociales nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune qui sont attribuées aux associés dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

L'existence de tels résultats est justifiée au notaire soussigné par un rapport de Monsieur Raymond Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, établi en date du 3 juillet 1998, qui restera annexé aux présentes et la preuve du versement en espéces a été rapportée au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Répartition des parts

1) OMNITEC PARTICIPATION S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, mille cent vingt-cinq	
parts	1.125
2) Monsieur Gilles Masset, industriel, demeurant à Luxembourg, trois cent soixante-quinze parts	375
Total: mille cing cents parts	1.500

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: A. Kieffer, P. Kieffer, P.E. Kieffer, M. Kieffer, G. Masset, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 109S, fol. 42, case 12. – Reçu 15.476 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32273/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

E.T.S., EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 39.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

F. Baden.

(32274/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EURO ENVIRONMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 42.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
Signature Signature

(32283/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EURO ENVIRONMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 42.629.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1998

L'Assemblée confirme la cooptation en date du 18 décembre 1997 de M. Ralf Josten en remplacement de Monsieur Christoph Von Roehl, démissionnaire, au poste d'Administrateur.

L'Assemblée prend note de sa démission ainsi que de celle de M. Werner Bottcher en date du 29 décembre 1997.

L'Assemblée constate que le mandat des autres administrateurs expire à la date de la présente assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée décide de nommer Administrateurs une durée de deux ans se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2000:

- M. Michel Dupont
- M. Raymond Kirsch
- M. Philippe Nguyen
- M. Willy Stricker

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes ayant été fixée à une année l'Assemblée procède au renouvellement de ce mandat pour une durée d'une année. Ce mandat expirera à la date de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 1999.

Luxembourg, le 29 juin 1998.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32284/012/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EURO ENVIRONMENT INVESTMENT & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 42.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT & CIE S.C.A. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Signature

(32285/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EURO ENVIRONMENT INVESTMENT & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 42.630.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1998

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Christophe Von Roehl.

La durée du mandat des membres du Conseil Surveillance ayant été fixée à une année, l'assemblée nomme les nombres du Conseil de Surveillance ayant fixée à une année, l'assemblée nomme les membres suivants pour une durée d'une année expirant à la date de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 1999.

- M. Michel Dupont
- M. Raymond Kirsch
- M. Willy Stricker

Le mandat du Réviseur d'entreprises, REVILUX, est renouvellé pour une durée d'une année expirant à la date de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 1999.

Luxembourg, le 29 juin 1998.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32286/012/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EUREST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 19.293.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 avril 1998

Le Conseil d'Administration autorise Madame Catherine Orville-Ambroise, employée d'EUREST LUXEMBOURG S.A. à engager la société EUREST LUXEMBOURG par sa signature conjointe avec un administrateur.

Pour réquisition

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32280/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EURO CAR TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 65.211.

Résolution du Conseil d'Administration

Est nommé Directeur Technique pour la branche automobile:

Monsieur Ferreira Borges José Miguel, 17, rue du Verger, L-2665 Luxembourg, qui, en son domaine spécifique, contresignera tout engagement avec l'administrateur-délégué.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 1998.

M. Kühl

C. Karp

C. B. De Vleminckx

Administrateur-délégué

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32281/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EGON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 55.468.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société EGON FINANCE S.A. tenue au siège social en date du 1er juillet 1998 que les administrateurs, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Résignation de Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn avec effet le 1er juillet 1998.
- 2) Nomination de M. Xavier Isaac comme nouvel administrateur avec effet le 1er juillet 1998.

Le Conseil d'Administration se constitue comme suit:

M. Jaap P. Everwijn

Mme Jolande C. M. Klijn

M. Xavier Isaac

M. Han Wezenberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EGON FINANCE S.A.

J. P. Everwijn Administrateur J. Klijn Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(32270/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EGON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 55.785.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société EGON HOLDING S.A. tenue au siège social en date du 1er juillet 1998 que les administrateurs, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Résignation de Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn avec effet le 1er juillet 1998.
- 2) Nomination de M. Xavier Isaac comme nouvel administrateur avec effet le 1er juillet 1998.

Le Conseil d'Administration se constitue comme suit:

M. Jaap P. Everwijn

Mme Jolande C. M. Klijn

M. Xavier Isaac

M. Han Wezenberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EGON FINANCE S.A.

J. P. Everwijn

J. Klijn

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(32271/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EUROPE INTER LUXEMBOURG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 31.388.

Notice of Shareholders

Further of the planned restructuration of MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. and the subsequent closing of its funds department, the Board of Directors hereby informs the Shareholders of EUROPE INTER LUXEMBOURG S.A. that effective as from August 20, 1998:

- the registered office of EUROPE INTER LUXEMBOURG S.A. will be transferred from MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg to FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. will assume the functions of Custodian, Domiciliary, Registrar, Transfer, Paying, and Administrative Agent for EUROPE INTER LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, July 31, 1998.

EUROPE INTER LUXEMBOURG, SICAV.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32287/003/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ESPACE SELON, Aménagement et décoration d'espaces privés et professionnels.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 60.218.

Ce jour, du juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, au cours de l'assemblée générale extraordinaire et en la présence de:

- 1) Monsieur Michel Majoie, demeurant à Bertrange, 119, route de Luxembourg, gérant administratif.
- 2) Monsieur Laurent Steichen, demeurant à F-57970 Yutz, 186, rue Roosevelt, gérant technique.
- 3) Monsieur Patrice Personeni, menuisier, demeurant à F-54870 Cons-La-Granville, 12, rue des Jardins aux Bois, associé.
- 4) Madame Martine Ludwig, directrice de crèche, demeurant à F-57970 Yutz, 96, rue de la République, associée, ici représentée par Monsieur Laurent Steichen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Yutz, le 11 juin 1998.

La procuration prémentionnée sera annexée aux présentes.

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

- 1) Monsieur Personeni cède la totalité de ses 75 parts à Monsieur Laurent Steichen gérant technique, contre paiement de la somme de 75.000,- LUF.
- 2) Monsieur Michel Majoie cède la totalité de ses 175 parts à Monsieur Steichen, gérant technique, contre paiement de la somme de 175.000,- LUF.

A dater du jour du règlement des sommes précitées, Messieurs Michel Majoie et Patrice Personeni ne seront donc plus associés à la société ESPACE SELON.

Le capital, d'un montant de 500.000,- LUF se trouve donc à partir d'aujourd'hui distribué de la manière suivant:

- 1) Monsieur Steichen, gérant technique, prénommé, quatre cent soixante-quinze parts
- 2) Madame Martine Ludwig, prénommée, vingt-cinq parts.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie ce jour, prend également acte de la démission de Monsieur Michel Majoie, du poste de gérant administratif, les associés l'accepte à l'unanimité et donnent décharge pour le passé, présent et futur.

C'est Monsieur Laurent Steichen qui remplira la double fonction de gérant technique et administratif.

La société est désormais engagée par la seule signature du gérant technique pour toutes opérations.

Après lecture faite et interprétation donnée aux associés présents, ceux-ci ont signé le présent acte.

Copie de cet acte a été délivrée à chacun des signataires.

Fait à Steinfort, au siège social de la société, le 16 juin 1998.

M. Majoie

P. Personeni L. Steichen

M. Ludwig

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32277/003/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

EXCEED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 55.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(32290/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FEROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau, Résidence Mélanie. R. C. Luxembourg B 25.642.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 6 avril 1998 au siège social

Suite au décès de Monsieur José Delhaye, l'Assemblée décide à l'unanimité de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Pour extrait conforme B. Genin Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32292/520/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FACTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 51.443.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Annulle tenue à Luxembourg, le 13 mai 1997

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de;

- Monsieur Patrick Rochas;
- Mademoiselle Céline Stein;
- Mademoiselle Cristina Ferreira,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

P. Rochas Administrateur

(32291/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FIDUCIAIRE COMPTA-PRESENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinfort, 38, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE COMPTA-PRESENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.078, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte notarié en date du 12 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 181 du 4 juillet 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 301 du 24 juin 1993.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social.
- 2. Mise en liquidation de la Société.
- 3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 4. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Steinfort, 38, route d'Arlon.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 16 de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- «Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Steinfort.»
- «**Art. 16. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois d'avril à dix heures au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, V. Stecker, N. Weyrich, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

F. Baden.

(32293/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FJC IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 59.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

Signatures.

(32300/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FINCORP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 40.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (CHF 482.712,66)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(32296/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FINCORP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 40.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés (CHF	1.088.437,89)
- Bénéfice de l'exercice:	217.533,72
- Report à nouveau	870.904,17)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(32297/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FINCORP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 40.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(CHF	870.904,17)
- Bénéfice de l'exercice:	CHF	232.373,07
- Report à nouveau	(CHF	638.531,10)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(32298/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FINCORP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 40.648.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le 28 juillet 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1er janvier 1998 et a nommé Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino en son remplacement.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32299/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

FOP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 41.687.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour FOP LUXEMBOURG S.A.

Signature

(32301/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

H-CARIBBEAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 31.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une assemblée générale du 29 juillet 1998 que le Commissaire aux Comptes de la société a été remplacé par ARTHUR ANDERSEN, Société civile, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet à partir de l'exercice social au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(32315/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg